

Prestation et règlement d'affichage F4 en Ville de Porrentruy

Art. 1. Préambule & Informations générales

Art. 1.1. Lieux

Le CCDP dispose de 9 panneaux F4 (89.5 x 128cm) recto-verso en Ville de Porrentruy, répartis sur 2 parcours.

- **Parcours à 4 panneaux**

Place de l'Étang, Lycée Cantonal, Place de la Gare, Commune de Porrentruy.

- **Parcours à 5 panneaux**

Place de la Gare, Hôtel de Ville, Esplanade, Patinoire, Salle de l'Inter.

Art. 1.2. Durée

La pose est généralement de 14 jours du vendredi au vendredi, avec certaines exceptions établies par le CCDP. Le calendrier est disponible sur le site du CCDP :

<https://www.cultureporrentruy.ch/prestations/reseau-f4>

Art. 1.3. Tarifs

CHF 50.- / panneau / période de 14 jours (hors frais d'impression).

Parcours 4 panneaux 14 jours d'affichage	CHF 200.- (hors frais d'impression)
Parcours 5 panneaux 14 jours d'affichage	CHF 250.- (hors frais d'impression)

Si la durée d'affichage varie, les tarifs sont calculés au prorata.

Art. 2. Buts

Les panneaux F4 en Ville de Porrentruy ont les fonctions et les buts suivants :

- Promouvoir et diffuser les manifestations/événements culturels qui ont lieu dans le District de Porrentruy.
- Donner au CCDP un moyen de diffusion supplémentaire.
- Donner de la visibilité aux divers acteurs culturels du District de Porrentruy

Art. 3. Gestion de l'affichage F4 par le CCDP

Les tâches du CCDP dans la gestion des panneaux F4 sont les suivantes :

- 1) Autoriser ou non l'affichage proposé par le demandeur selon son règlement.
- 2) Élaborer le calendrier annuel des affichages.
- 3) Coordonner la pose et le retrait du matériel d'affichage.

- 4) Facturer la(les) pose(s) des affiches au(x) demandeur(s) selon ses tarifs.

Art. 4. Procédure & Autorisation d'affichage

Art. 4.1. Inscription & modalités contractuelles

- 4.1.1. Le demandeur s'inscrit auprès du CCDP soit par téléphone soit par courriel, au moins un mois avant le premier jour de pose. Le CCDP est prioritaire sur les plages disponibles du calendrier annuel de l'affichage F4.
- 4.1.2. Le demandeur a préalablement pris connaissance du calendrier disponible sur le site internet du CCDP et mentionne donc son(ses) créneau(x) de réservation.
- 4.1.3. Le demandeur décrit précisément le contenu de son matériel d'affichage.
- 4.1.4. Le demandeur donne ses coordonnées de facturation.
- 4.1.5. Une fois la réservation confirmée par le CCDP, le demandeur s'engage à respecter tous les points contractuels du document-ci, envoyé en amont.
- 4.1.6. Le demandeur peut annuler sa réservation jusqu'à 2 semaines avant le premier jour de pose. Ce délai dépassé, la prestation lui sera facturée.

Art. 4.2. Contenu du matériel d'affichage

- 4.2.1. Seules les affiches répondant aux critères suivants sont autorisées à figurer sur les panneaux F4 :
- 4.2.1.1. Le matériel d'affichage concerne une manifestation et/ou un événement d'ordre culturel (par exemple : spectacle, exposition, festival, concert).
- 4.2.1.2. Le matériel d'affichage concerne une manifestation et/ou un événement culturel se déroulant dans le District de Porrentruy.
- 4.2.2. Le matériel d'affichage n'a pas de messages d'ordre politique, religieux et/ou commercial. Le CCDP se réserve le droit de juger si un message de tel ordre concerne le matériel d'affichage.
- 4.2.3. À titre exceptionnel et en accord avec le comité du CCDP et avec la Ville de Porrentruy, le matériel d'affichage à caractère sportif peut être affiché.

Art. 4.3. Livraison des affiches

- 4.3.1. Le demandeur imprime lui-même son matériel d'affichage et à ses frais.
- 4.3.2. Le demandeur livre son matériel d'affichage au bureau du CCDP au moins 5 jours avant le premier jour de pose.
- 4.3.3. Le demandeur peut récupérer son matériel d'affichage, mais le CCDP décline toute responsabilité quant à la potentielle détérioration du matériel.

Lu et approuvé par

Nom Prénom

Centre Culturel du District de Porrentruy

Le à

Jeannine de Haller Kellerhals

Présidente

Signature

Signature